

Connaissez-vous les services de votre entreprise ?

SERVICE ACCIDENTS DU TRAVAIL, MALADIES PROFESSIONNELLES ET COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE



Le service traite les accidents du travail/trajet et maladies professionnelles en respectant la législation en vigueur, et paye les prestations en espèces et en nature. Il traite également les demandes de Complémentaire Santé Solidaire afin d'octroyer, selon les ressources du foyer, une Complémentaire Santé Solidaire gratuite ou payante.

Le service Accidents du Travail et Maladies Professionnelles est chargé :

- d'étudier les dossiers, vérifier la complétude des éléments, instruire les dossiers dans le cadre de la procédure contradictoire, suivre les procédures, et faire les courriers et relances,
- d'assurer le suivi des dossiers s'il y a des prolongations ou rechutes,
- de mettre en paiement les indemnités journalières et les prestations en nature.

Le service Complémentaire Santé Solidaire est chargé :

- de gérer les demandes d'accès à la Complémentaire Santé Solidaire, constituer les dossiers, vérifier que les éléments sont complets et de calculer les ressources à prendre en compte pour réaliser ces demandes,
- de suivre les procédures, réaliser les courriers et relances, participer à la détection des fraudes et réaliser les actes de gestion liés à la composition de la famille et des droits.